

Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3111

objet : **Véhicules utilitaires et véhicules poids lourds de la Communauté urbaine - Fourniture de pièces et travaux de remise en état nécessaires à l'entretien des équipements de levage et d'élévation - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce nouveau marché de fourniture de pièces et de maintenance s'adresse aux véhicules utilitaires et aux véhicules poids-lourds du parc automobile communautaire équipés de moyens de levage ou d'élévation (grue de levage, systèmes ampiroll et multi-benne, hayon élévateur, nacelles élévatrices sur véhicule ou remorque).

La fourniture comprend les pièces détachées, les outillages et les accessoires nécessaires à la remise en état de ces équipements par les ateliers de la Communauté urbaine.

Les prestations de maintenance à réaliser sont les suivantes :

- mise en conformité de ces appareils à la suite des contrôles pratiqués par des organismes agréés,
- réparations et remplacement des éléments défectueux à la suite des pannes ou dysfonctionnements,
- remise en état après accidents de la circulation ou incidents de fonctionnement,
- convoyage éventuel des véhicules pour les travaux effectués chez l'entrepreneur,
- nettoyage avant intervention,
- peinture des éléments réparés ou remplacés,
- tests, essais et épreuves des éléments réparés.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des fournitures de pièces et travaux de remise en état nécessaires à l'entretien des équipements de levage et d'élévation destinés aux véhicules utilitaires et aux véhicules poids lourds de la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année. Le marché comporterait un engagement de commande d'un montant annuel minimum de 50 000 € HT et d'un montant annuel maximum de 150 000 € HT ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - centre de gestion : 584 171, 584 172 et 584 173 :

- compte - 606 320, fonction 812,
- compte - 606 800, fonction 813,
- compte - 606 810, fonctions 020, 812 et 813,
- compte - 615 511, fonctions 020, 812 et 813,
- compte - 615 580, fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,